



2 assurances maison pour la même habitation

Par **steffie80100**, le **30/11/2010** à **09:26**

Bonjour,

J'habite dans la maison de mon père décédé il y a plus d'un an, j'ai souscrit une assurance habitation et il y a peu j'ai été victime de vandalisme sur les volets et fenestres donc j'ai fait le nécessaire auprès de mon assurance. Il s'avère que le notaire qui s'occupe de la succession à payer également l'assurance habitation à l'ancienne compagnie d'assurance qui s'est directement adressée à lui alors que j'avais résilié le contrat. Je voudrais savoir si celle-ci peut également participer au sinistre car il y a une franchise avec l'autre assurance. merci

Par **aie mac**, le **30/11/2010** à **12:04**

bonjour

en cas de pluralité d'assurances pour le même bien, vous avez loisir de vous adresser à n'importe lequel pour vous faire indemniser, et bénéficier en conséquence des meilleures garanties offertes par les différents contrats.

vous devez par contre impérativement informer l'assureur choisi de l'existence des autres contrats et lui en transmettre les coordonnées.

Par **chaber**, le **30/11/2010** à **14:39**

Bonjour,

La réponse de Aie-Mac est très correcte et j'aurais répondu dans le même sens

Mais un point me chagrine. Vous dites avoir demandé la résiliation à l'assureur de vos parents.

Avez-vous respecté l'art L 121-10 du code des assurances par LR avec AR?

"En cas de décès de l'assuré ou d'aliénation de la chose assurée, l'assurance continue de plein droit au profit de l'héritier ou de l'acquéreur, à charge par celui-ci d'exécuter toutes les obligations dont l'assuré était tenu vis-à-vis de l'assureur en vertu du contrat.

Il est loisible, toutefois, soit à l'assureur, soit à l'héritier ou à l'acquéreur de résilier le contrat. L'assureur peut résilier le contrat dans un délai de trois mois à partir du jour où l'attributaire définitif des objets assurés a demandé le transfert de la police à son nom."

Si oui, il y a résiliation effective et vous êtes en droit de réclamer le remboursement.

Dans la négative, je ne peux que vous conseiller de résilier par LR avec AR l'un ou l'autre contrat au moins 2 mois avant la date anniversaire, sinon vous risquez de vous retrouver à devoir payer deux cotisations.